



FL 9 - 2015-12-06

Questions

Extraction : Bdo 01 / 2015

Après examen des quelques documents du Contrat de PPP, obtenus après un recours auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), le CAN L2 pose quelques questions :

1) Titre 4 – Développement Durable

Article 21 - Respect des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Page 40 : « *Le Titulaire établit sous sa responsabilité le dossier d'avant projet (AP) dans les conditions prévues à l'article 10. Ce dossier contient un volet « études socio-économiques et d'environnement – Présentation de mesures de remèdes aux impacts négatifs »* »

Titre 7 – Suivi de l'exécution – Mesures coercitives

Article 37 - Contrôle des performances - Sous-article 37.4

Page 80 : « *L'Etat peut à tout moment vérifier ou faire vérifier les systèmes de contrôle mis en place par le Titulaire, ainsi que le respect par ce dernier des objectifs de performance prévus par le Contrat. En cas de non respect, par le Titulaire, du système de contrôle des performances par rapport aux spécifications figurant en Annexe 6 (Maîtrise de la qualité), de déclaration erronée ou insincère, les pénalités figurant à l'Article 38.4 sont applicables. »* »

Pourquoi n'a-t-on pas accès ni à cet Avant Projet, ni à cette Annexe 6 ?

2) Notes et appréciations obtenues (page 88) et leur pondération (page 16) :

- I. Coût global de l'offre : 16 sur 20 / pondération pour 45%
- II. Qualité globale du projet et des prestations : 6 sur 20 / pondération pour 20%
- III. Qualité de l'insertion du projet dans son environnement urbain : 10 sur 20 / pondération pour 15%
- IV. Qualité et robustesse de la structure financière : 13 sur 20 / pondération pour 15%
- V. Part du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises : 15 sur 20 / pondération pour 15%

Le détail du critère III, laisse apparaître une note pour la Qualité de l'air de 9 sur 20.

L'Etat n'a-t-il pas ainsi privilégié les aspects financiers au détriments du reste ?

3) Conclusion (page 88)

La conclusion du rapport d'analyse des offres finales est édifiante. Elle se suffit à elle même :

« En conséquence, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en application des critères pondérés est celle du candidat C... »

« *L'offre présentée par le candidat C se démarque très nettement sur les critères de coût global (critère 1) et la part du marché confié à des PME et des artisans (critère 5). Elle présente également une structure financière plus robuste, reposant sur un financement obligatoire (critère 4). En revanche, sur les aspects techniques (critère 2) et d'insertion dans l'environnement urbain (critère 3), l'offre du candidat C est de moindre qualitéTEXTE EFFACE Sur les aspects techniques en particulier, certaines dispositions prévues par le candidat C relèvent d'une interprétation a minima des règles prévues en matière de sécurité dans les tranchées couvertes, tant en phase de conception qu'en phase exploitation. »*

Tout est dit... c'est une interprétation a minima (en italique dans le texte original) qui a été retenue

L'Etat peut-il se contenter d'une interprétation à minima ?

4) Page 34 : « 5 La qualité de l'air et du climat. Mesures permanentes

« Le trafic routier induit des niveaux de pollution importants le long des axes circulés. A l'échelle de la ville, et compte tenu des modifications de trafic induites par la L2 sur l'ensemble du réseau (moins de congestion, modification des vitesses), la qualité de l'air devrait être sensiblement améliorée à l'échelle de l'agglomération. »

Page 34 : « A l'échelle locale, des mesures de réduction de l'impact de la L2 sur la qualité de l'air des zones habitées riveraines seront mises en place. Elles pourront par exemple consister en des dispositions constructives adaptées, des mesures d'exploitation par l'utilisation optimale des systèmes de ventilation, des mesures de gestion ainsi que par les solutions innovantes. Ces mesures pourront être combinés, et la synergie avec d'autres de protection de population sera recherchée. »

La réduction de la pollution dans certains quartiers ne doit pas se traduire par un simple transfert de ces pollutions.

Que propose l'Etat pour ne pas reproduire les nœuds de pollution que représentent aujourd'hui PLOMBIERES ou le JARRET ?

5) Colonne Exigences du PFD (exigences de l'Etat)

Page 35 : « La conception devra permettre au Titulaire de respecter la réglementation relative à la qualité de l'air sur la durée du Contrat. »

Page 36 : « mettre en œuvre ces dispositions dans une cohérence d'ensemble, en recherchant les synergies entre les mesures physiques de protection contre les nuisances sonores en cherchant dans la mesure du possible dans les zones habitées à s'établir en dessous des valeurs limites fixées par la réglementation. »

Colonne Engagement du Titulaire (Engagement de la SRL2, validée par l'Etat)

Page 35 : « Afin de rechercher, dans la mesure du possible, le respect des seuils réglementaires au droit de chaque zone habitée, ces études intégreront l'approfondissement et l'adaptation de mesures de génie civil. En particulier l'optimisation des dimensions (hauteurs et longueurs) des murs de protection en tête de tranchée. »

Le glissement dans la phrase de l'expression « dans la mesure du possible » indique que la SRL2 ne se sent pas tenu par la réglementation : on passe ainsi d'en dessous les valeurs limites à un respect aléatoire des seuils.

Pourquoi l'Etat accepte-t-il que les normes environnementales ne soient pas respectées ?

6) Colonne Exigences du PFD (exigences de l'Etat)

Page 37 : « L'Etat s'engage à étudier la mise en place de solutions adaptées aux enjeux en matière de qualité de l'air et de santé. »

Colonne Engagement du Titulaire (Engagement de la SRL2, validée par l'Etat)

Page 37 : « Le Titulaire étudie et met en œuvre les solutions permettant de réduire l'impact de l'itinéraire autoroutier sur les habitations. Ces solutions tiennent compte de l'évolution actuelle et prévisible des techniques, mais aussi d'un bilan comparatif entre les effets de réduction et le coût énergétique et environnemental de leur mise en œuvre. »

Pourquoi, alors qu'il s'engage à étudier des solutions adaptées aux enjeux en matière de qualité de l'air et de santé, l'Etat accepte-t-il que la SRL2 se contente de chercher à réduire l'impact de l'itinéraire ?